

TARIFS de L'ECOLE 2027 - 2028

Le montant mensuel de la contribution familiale, se décompose en deux parties :

1. CONTRIBUTION DE BASE (CB) + CONTRIBUTION VOLONTAIRE (CV) (sur 9 mois d'octobre à juin)

<i>REVENUS MENSUELS NETS AVANT IMPOSITION DE LA FAMILLE</i>				Votre contribution totale sera de ↓ (CB+CV)
catégorie	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	
1	Jusqu'à 1.600 €	Jusqu'à 1.900 €	Jusqu'à 2.100 €	55,00 € (55 + 0)
2	1.600 à 1.900 €	1.900 à 2.100€	2.100 à 2.400 €	69,00 € (59 + 10)
3	1.900 à 2.100 €	2.100 à 2.400 €	2.400 à 3.400 €	85,00 € (63,50 + 21,50)
4	2.100 à 2.400 €	2.400 à 3.400 €	3.400 à 4.200 €	110,00 € (70,50 + 39,50)
5	2.400 à 3.800 €	3.400 à 4.800 €	4.200 à 5.600 €	133,00 € (77 + 56)
6	Supérieurs à 3.800 €	Supérieurs à 4.800 €	Supérieurs à 5.600 €	152,00 € (83 + 69)

Les contributions permettent de couvrir les dépenses de fonctionnement qui ne sont pas assurées par les subventions publiques et des dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Nous demandons à chacun de se situer avec honnêteté en ce qui concerne la contribution volontaire.

La contribution volontaire (montant qui est versé au-delà de la 1ère catégorie) permet d'améliorer plus rapidement le cadre de vie et la qualité des équipements pour l'ensemble des jeunes accueillis. Cette contribution libre fera l'objet de la délivrance d'un reçu fiscal permettant de bénéficier des déductions de 66 % au titre de dons au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général.

* Pour les familles ayant 3 enfants ou plus scolarisés à Notre-Dame, un tarif adapté pour la contribution volontaire sera appliqué à partir du 3^e enfant. Contribution volontaire = 0€

2. FRAIS COMPLEMENTAIRES

❖ Somme forfaitaire de **31 €** /mois (sur 9 mois d'octobre à juin)

Elle comprend :

Frais administratifs, assurance individuelle accident (il n'est pas nécessaire de souscrire à une autre assurance scolaire), infirmerie, numérique, cotisations diverses (Diocèse - Tutelle - Fondation - UGSEL...)...

AUTRES PRESTATIONS

3. DEMI-PENSION

Le tarif ½ pension comprend les repas à 5 composantes et la prise en charge des élèves pendant les deux heures d'interclasse, lundi, mardi, jeudi et vendredi.

● INSCRIPTION ANNUELLE	1 ^{er} Trimestre Sept à décembre	2 ^e Trimestre Janv, février, mars	3 ^e Trimestre Avril à juillet
	566 €* 473 €* 473 €* 473 €*	433 €* 361 €* 361 €* 361 €*	453 €* 378 €* 378 €* 378 €*
- Les petites et moyennes sections bénéficiant d'un encadrement supplémentaire pour le repas et la sieste, le montant de la prestation s'élève à 10,30€/jour au lieu de 8,60€/jour. <u>Ne pas prendre de ticket à l'accueil.</u> - De la grande section au CM2 Sur la base de 8,60€/jour			
REPAS PRIS OCCASIONNELLEMENT AU SELF : 10,10 € pour les élèves de l'école. Les tickets sont disponibles à l'accueil (paiement uniquement par chèque ou C.B)			
* sous réserve de modification des congés scolaires			

►► A partir d'une semaine continue d'absence (pour raisons médicales), l'établissement rembourse 4 € par repas aux familles qui en font la demande. La différence non remboursée représente les frais généraux engagés pour l'ensemble du service : combustibles, électricité, surveillance, entretien des locaux et du matériel...

4. LE SOIR jusqu'à 18h (sur 9 mois d'octobre à juin)

- Inscription annuelle
 - Maternelles : garderie } 47,40 € par mois pour le 1^{er} enfant
35,70 € par mois à partir du 2^e enfant de la même famille
 - Primaires : étude surveillée } 49,40 € par mois pour le 1^{er} enfant
38,80 € par mois à partir du 2^e enfant de la même famille
- Occasionnellement
Il sera demandé à l'enfant 1 ticket à chaque présence.
Se munir d'un ticket vendu **6,50 €** à l'accueil de l'Etablissement (paiement uniquement par chèque ou C.B.)



L'inscription à la demi-pension ou à l'accueil du soir est valable pour l'année scolaire entière.
En cas de force majeure, contacter la Direction au moins 1 mois avant la fin du trimestre.
Aucun changement n'est possible en cours de trimestre.

MODE DE REGLEMENT AU CHOIX

FACTURATION au trimestre : fin septembre, fin décembre et fin mars.

Les factures sont numérisées et consultables sur ECOLE DIRECTE.

● Prélèvement automatique mensuel

En 9 mensualités, le 5 de chaque mois, du 5 octobre 2027 au 4 juin 2028

(Eventuellement, un prélèvement le 5 juillet 2027 en cas de factures complémentaires)

⇒ Après acceptation : retourner le mandat et l'autorisation de prélèvement, **complété et signé, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire récent.**

● Paiement trimestriel

Les factures envoyées seront à régler par chèque, par CB (sur école directe ou à l'accueil), par virement, ou en espèces aux dates suivantes :

1^{er} trimestre : **05.10.2027** – 2^e trimestre : **05.01.2028** – 3^e trimestre : **05.04.2028**

➤ En cas d'arrivée ou de départ en cours de trimestre, tout mois entamé est facturé entièrement.

Nous vous remercions vivement d'opter pour le règlement par PRELEVEMENT qui répond à la simplification et à l'amélioration budgétaires, tant pour les familles que pour l'établissement.

Les familles en difficulté ont la possibilité de s'adresser à la Direction.